



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Commission de consolidation de la paix Sixième session Formation Burundi

### Conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix concernant l'examen annuel de sa collaboration avec le Burundi

1. Le 21 avril 2011, la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a adopté les conclusions du cinquième examen de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi (PBC/5/BDI/2). À l'issue de cet examen, le Gouvernement burundais, d'entente avec ses partenaires, a fait une place aux questions en suspens en ce qui concerne la consolidation de la paix dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la deuxième génération. Il a été décidé que l'examen ultérieur des progrès accomplis en matière de consolidation de la paix se ferait dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la stratégie pour la réduction de la pauvreté.

2. 2012 étant l'année de planification du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II, le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix se sont livrés à un examen pragmatique du document final adopté en avril 2011 en s'intéressant avant tout aux principales réalisations obtenues et aux problèmes qu'il reste à régler dans le domaine de la consolidation de la paix. La Commission prend note du document daté du 8 juin 2012 consacré à l'examen du document final de 2011 tel qu'il lui a été transmis par le Gouvernement burundais. Cet examen, effectué par les groupes sectoriels, composés de partenaires gouvernementaux et internationaux, avec la participation de la société civile, a été approuvé lors d'un forum politique présidé par le premier Vice-Président du Burundi le 8 juin 2012. En adoptant les recommandations issues de cet examen, la Commission réaffirme la double approche suivie concernant sa collaboration avec le Burundi et les priorités fixées dans le document final.

3. Ce faisant, la Commission de consolidation de la paix prend note des progrès accomplis par le Burundi et, à cet égard :

a) Salue les progrès réalisés depuis l'adoption du document final en avril 2011 et dont il est pris note dans l'examen annuel effectué à Bujumbura, notamment :

i) Le renouvellement du mandat de la Commission électorale nationale indépendante, qui vise à lui permettre de poursuivre la préparation du prochain



cycle électoral, et la mise au point du Code électoral en vue des élections de 2015;

ii) La mise en place d'un processus ouvert d'élaboration d'une loi sur les partis de l'opposition;

iii) L'adoption de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et les travaux menés actuellement par les organes de lutte contre la corruption;

iv) La création et l'entrée en fonctions de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et l'adoption d'une stratégie sectorielle par le Ministère de la justice;

v) La réforme de l'Office burundais des recettes, qui a permis d'augmenter significativement les recettes fiscales;

vi) La rédaction d'un rapport et d'un projet de texte de loi portant création d'une Commission Vérité et réconciliation;

vii) L'adoption d'une nouvelle loi sur les droits fonciers (« code foncier »);

viii) La réforme de l'administration publique et d'autres mesures prises dans le contexte de l'intégration à la Communauté d'Afrique de l'Est;

ix) La poursuite de la réinsertion socioéconomique des populations touchées par la guerre;

b) Se félicite de l'achèvement du deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, de la prise en compte des questions relatives à la consolidation de la paix dans ce même document, du plan du Gouvernement burundais visant à mobiliser des ressources, de la réunion qui s'est tenue en avril 2012 entre le deuxième Vice-Président et la Commission de consolidation de la paix dans le but d'expliquer le contenu du deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les besoins de financement dont il fait état, ainsi que de la prochaine conférence des partenaires qui devrait se tenir en octobre 2012;

c) Prend note avec satisfaction de l'appui financier et politique que les partenaires multilatéraux et bilatéraux offrent au Burundi, notamment de la nouvelle enveloppe du Fonds pour la consolidation de la paix destinée à faciliter la réinsertion socioéconomique des populations touchées par la guerre;

d) Est consciente des obstacles qui continuent de s'opposer à la consolidation de la paix au Burundi. Ces obstacles sont énumérés dans le rapport du Président de la formation Burundi sur la visite qu'il a effectuée au Burundi en avril 2012, ainsi que dans le rapport du Burundi sur l'examen du document final de 2011. La Commission de consolidation de la paix se réjouit de l'organisation par le Groupe de coordination des partenaires du forum politique et de la tenue prochaine de la conférence des partenaires à Genève, qui constituent des instances importantes pour permettre au Gouvernement, à la communauté internationale et aux parties prenantes nationales de discuter de la mise en œuvre de mesures visant à surmonter les obstacles restants. La Commission souligne la nécessité, pour tous les acteurs, de continuer de collaborer activement aux efforts déployés par le Burundi pour surmonter ces obstacles.

4. Le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix s'engagent à poursuivre leur coopération dans le but d'atteindre les objectifs fixés en matière de consolidation de la paix au cours des 12 prochains mois en privilégiant les questions ci-après, qui complètent le document final adopté en avril 2011.

5. Le Gouvernement burundais s'engage :

a) À s'employer activement à soutenir et à améliorer les progrès accomplis en 2011 et 2012 en matière de développement durable et de consolidation de la paix dans les domaines politique et institutionnel et, à cette fin, à poursuivre un dialogue tourné vers l'avenir avec l'ensemble des acteurs politiques concernés, y compris ceux qui ne sont pas représentés dans les institutions, pour encourager une culture politique fondée sur le principe de la participation sans exclusive en vue d'opérations électorales futures;

b) À adopter des mesures correctives et préventives, ou à les renforcer, pour lutter contre les violations des droits de l'homme, la violence à motivation politique et l'impunité; à poursuivre la consolidation des travaux de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme; et à instaurer des mécanismes de justice transitionnelle;

c) À prendre de nouvelles mesures et à rester déterminé à accélérer et à approfondir les efforts en vue de lutter contre la corruption en menant à bonne fin sans retard le règlement des affaires en cours devant les tribunaux, notamment les affaires en suspens mentionnées dans les précédents rapports d'activité, en effectuant des enquêtes transparentes sur les affaires en instance et en soutenant et en renforçant les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui luttent contre la corruption;

d) À prendre des mesures supplémentaires pour que la nouvelle loi sur les droits fonciers (« code foncier ») débouche sur des actions concrètes;

e) À élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de communication afin de faire connaître les progrès réalisés.

6. La Commission de consolidation de la paix s'engage :

a) À continuer de dispenser des conseils et d'aider le Burundi à respecter les engagements qu'il a pris de promouvoir une culture de la démocratie, du dialogue, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'état de droit;

b) À s'efforcer de mobiliser des ressources en faveur des domaines relevant de la consolidation de la paix qui figurent dans le premier volet du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, en particulier le dialogue, les travaux de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, la mise en œuvre de la justice transitionnelle et le programme de réinsertion socioéconomique;

c) À soutenir et à promouvoir, sur le plan politique, la conférence des partenaires que le Gouvernement burundais doit organiser les 29 et 30 octobre à Genève et à s'attacher tout particulièrement à inciter de nouveaux donateurs et des donateurs autres que des États à y participer;

d) À continuer de fournir une aide destinée à encourager des partenariats pour la consolidation de la paix plus étroits avec tous les acteurs concernés – tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement – ainsi qu'avec les institutions chargées de

l'intégration régionale, dans l'optique, surtout, de la conférence des partenaires qui doit se tenir prochainement;

e) À seconder les efforts déployés par le Gouvernement pour créer des conditions propres à attirer des investissements nationaux et étrangers, notamment en promouvant des partenariats Sud-Sud, dans le cadre de la mise en application du deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

---